



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Instruments de musique

Question écrite n° 563

Texte de la question

M Georges Hage attire l'attention de M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur l'avenir du basson français et, en conséquence, sur celui des musiciens professionnels ou amateurs qui le jouent. On le sait, il existe deux sortes de basson dans le monde : l'un, d'origine allemande, dit « basson allemand », « basson heckel » ou « fagott » ; l'autre, de facture et de tradition française, dit « basson français ». Mais la libre concurrence, qui devrait être de règle entre les deux systèmes, n'existe toujours pas. Ainsi, de récents concours de recrutement organisés afin de pourvoir à des postes de basson dans divers opéras précisait dans leur règlement qu'ils étaient réservés aux instrumentistes jouant le système allemand. De même, l'administration du futur Opéra Bastille aurait annoncé son intention de n'utiliser que des « bassons allemands », ce qui est d'ailleurs faire peu de cas des bassonistes actuellement en poste à l'opéra dont la plupart sont titulaires de plusieurs prix internationaux. Or, l'ensemble du système pédagogique en France se développe à partir du basson français dont l'enseignement est dispensé dans les écoles de musique municipales, nationales, conservatoires nationaux de région, conservatoires nationaux supérieurs de Lyon et de Paris. Si les précédents signalés se renouvelaient que deviendraient les bassonistes français et quelle serait alors la valeur d'un diplôme d'État ne permettant pas de se présenter dans un concours en France ! Non seulement l'avenir du basson français serait gravement compromis mais tous les instruments appartenant aux écoles et conservatoires comme aux particuliers devraient tous être remplacés par des instruments d'importation, entraînant la disparition de tout un plan de la lutherie française. Aussi, en cette année du patrimoine, il lui demande ce qu'il pense décider afin que des mesures soient prises pour garantir la pérennité d'un de ses éléments constitutifs.

Texte de la réponse

Reponse. - Si la question de l'emploi du basson français ou du fagott dans les formations symphoniques a connu un regain d'actualité à propos du futur orchestre de l'Opéra de la Bastille, les problèmes qu'elle soulève ne sont cependant pas nouveaux. Il convient de dépassionner un débat complexe en essayant d'analyser, le plus objectivement possible, les différents éléments qui y sont impliqués, au regard notamment des évolutions de ces dernières années. Plus qu'une question d'instrument, il s'agit d'une question d'école. Les deux écoles ont chacune des lettres de noblesse et des références esthétiques indéniables. Et à ce titre tout le monde s'accorde à penser qu'il est indispensable de préserver la qualité de l'école française. Ce point fondamental étant posé, les problèmes précis qui touchent aussi bien la pratique et la facture que l'enseignement des instruments doivent être abordés avec réalisme. Une réunion qui rassemblait chefs d'orchestre, musiciens, directeurs de conservatoire et facteurs d'instruments a permis à la direction de la musique et de la danse, au printemps dernier, de faire un premier tour d'horizon des questions soulevées. En ce qui concerne l'enseignement, il apparaît que les deux directeurs des conservatoires nationaux supérieurs de musique souhaitent désormais offrir aux élèves la possibilité de pratiquer l'un ou l'autre des deux systèmes : basson ou fagott. En ce qui concerne la facture instrumentale, les luthiers français se sont souciés d'ores et déjà, par divers moyens, de répondre à une demande qui porte sur les deux types d'instrument. Il est en effet difficile de ne pas tenir compte

de l'évolution de la lutherie internationale et indispensable d'assurer une insertion homogène de ces instruments dans la famille des bois. Enfin, quant au problème aigu du recrutement des instrumentistes dans les orchestres symphoniques, une règle simple doit prévaloir : la qualité de l'instrumentiste est le seul critère admissible. Le choix d'un instrument est secondaire. C'est dire qu'il n'est pas possible de refuser l'accès aux concours à des bassonistes, même si ultérieurement le chef d'orchestre leur demande d'étudier la pratique du système Hœckel.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 563

Rubrique : Musique

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2161